

Bureau du 22 février 2017

Membres en exercice : 17

Membres présents ou supplés : 11

Membre ayant donné mandat : 1

Nombre de voix : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20170056
FIXATION DES TARIFS ET DES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION
DES LOCAUX ET HEBERGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC
DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 09 février 2017, s'est réuni le 22 février 2017 à 14H00, au siège de l'établissement à Florac-Trois Rivières, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative :

M. Lucien AFFORTIT, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Kisito CENDRIER, Mme Catherine CIBIEN, M. Henri COUDERC, M. Christian HUGUET, M. Alain JAFFARD, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René-Paul LOMI, Mme Michèle MANOA, M. Georges ZINNSTAG.

Ayant donné mandat :

Mme Sophie PANTEL a donné pouvoir à Mme Michèle MANOA.

L'EP PNC met régulièrement à disposition ses locaux et hébergements. Pour tenir compte des charges d'installation, d'entretien, de ménage, d'électricité et de chauffage, il est proposé au Conseil d'administration d'actualiser les tarifs de location de ces espaces.

Vu le code de l'Environnement, et notamment son article R331-23,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu les délibérations n°2004-40 du 10 décembre 2004, n°2005-44 du 28 novembre 2005 et n°2008-18 du 22 juillet 2008,

Sur proposition de la directrice,

Le Bureau, après en avoir délibéré (onze votes pour, une abstention), décide :

- **d'approuver les documents joints en annexe, pour la mise à disposition des locaux et hébergements de l'EP PNC :**
 - ✓ **tarifs d'occupation et d'hébergement, en remplacement des tarifs précédemment délibérés en 2004, 2005 et 2008,**
 - ✓ **contrat de location/convention de mise à disposition type et convention d'occupation type,**
 - ✓ **convention d'utilisation de la cour du château avec la mairie de Florac Trois Rivières,**

- d'autoriser la directrice à appliquer ces tarifs et signer les documents nécessaires, dont les projets de convention joints en annexe. Des conventions spécifiques pourront notamment être établies à l'occasion d'évènements particuliers.

La secrétaire de séance,



Anne LEGILE

Le président du bureau,



Henri COUDERC

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET HEBERGEMENTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES

PROPRIETE	UTILISATEURS	TARIFS ACTUELS	TEXTE DE REFERENCE	TARIFS ACTES BUREAU 22-01-2017
Cour du château de Florac	Mairie de Florac Trois Rivières	Gratuit	Convention du 9 octobre 2000	Gratuit avec convention d'utilisation
Château de Florac Salle Emile Leynaud 20 places	Associations de Florac Trois Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - le week-end : 100 €/demi-journée, 200 €/jour, 300 €/deux jours avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres associations	Gratuit	Aucun	100 €/demi-journée, 200 €/jour, 300 €/deux-jours avec contrat de location + caution de 500 €
Château de Florac Salle Emile Leynaud 30 places	Associations de Florac Trois Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - le week-end : 100 €/demi-journée, 200 €/jour, 300 €/deux jours avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres associations	Gratuit	Aucun	100 €/demi-journée, 200 €/jour, 300 €/deux-jours avec contrat de location + caution de 500 €
Château de Florac Salle Emile Leynaud Salles décloisonnées	Associations de Florac Trois Rivières et partenaires de l'EP PNC	Gratuit	Aucun	Gratuit la semaine - le week-end : 150 €/demi-journée, 300 €/jour, 400 €/deux jours avec convention ou contrat + caution de 500 €
	Autres associations	Gratuit	Aucun	150 €/demi-journée, 300 €/jour, 400 €/deux-jours avec contrat de location + caution de 500 €
Florac - Grézotière bleue La chambre et utilisation des espaces communs	Agents EP PNC	13 € par jour	Délibération n°2008-18 du 22 juillet 2008	15 €/nuit* - 120 €/mois + caution 100 € avec convention d'occupation
	Stagiaires EP PNC gratifiés	70 € par mois	Délibération n°2004-40 du 10 décembre 2004	15 €/nuit, 70 €/mois + caution 100€ + convention d'occupation
	Stagiaires EP PNC non gratifiés	Gratuit		Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation
Florac - Maison de la Grézotière verte	Agents EP PNC	Aucun	Aucun	650 € par mois hors charges
	Agents EP PNC	120 € par mois	Délibération n°2005-44 du 28 novembre 2005	15 €/nuit*, 120 €/mois + caution 100 € avec convention d'occupation
Génolhac - Fontvive Le studio du centre de documentation et d'archives	Stagiaires et étudiants gratifiés	70 € par mois		15 €/nuit, 70 €/mois + caution 100 € + convention d'occupation
	Stagiaires et étudiants gratifiés	Gratuit	Délibération n°2004-40 du 10 décembre 2004	Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation
	Chercheurs, accueil consultation publique	8 € la nuit		15 €/nuit, 150 €/mois + caution 100 € avec convention d'occupation
Les Pises La maison des Pises	Société astronomique de Montpellier	Gratuit	Convention du 18 juin 2013	Gratuit avec convention d'utilisation
	Agents EP PNC	Pas de tarif	Aucun	15 €/nuit*, 120 €/mois + caution 100 € Avec convention d'occupation
	Stagiaires et étudiants gratifiés	Pas de tarif	Aucun	15 €/nuit, 70 €/mois + caution 100 € + convention d'occupation
	Stagiaires et étudiants non gratifiés	Pas de tarif	Aucun	Gratuit mais caution 100 € + convention d'occupation
	Autres administrations, partenaires locaux, chercheurs	Pas de tarif	Aucun	15 €/nuit - 150 €/mois + caution 100 € Avec convention d'occupation

*ou gratuité selon situation et résidence administrative.



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac

Tel : 33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : 33 (0)4 66 49 53 02

www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr

Contrat de location de la salle Emile LEYNAUD

ENTRE

l'Établissement public du Parc national des Cévennes,

établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC TROIS RIVIERES,

représenté par Madame Anne LEGILE, sa directrice,

ci-après désigné « EP PNC »,

d'une part,

ET

< Désignation de l'utilisateur :..... >

< Statut > < Demeurant ou ayant son siège social : >

< représenté par (si autre que particulier) : >

ci-après désigné « l'utilisateur »

d'autre part,

Article 1 – Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de location ou mise à disposition par l'EP PNC de la salle de réunion, située au 1^{er} étage du château de Florac Trois Rivières, et dénommée *salle Emile LEYNAUD*, au bénéfice de l'utilisateur pour organiser une manifestation.

Il peut porter sur :

- la salle entière (à titre indicatif : 60 places assises),
- la petite moitié de la salle (à titre indicatif : 20 places assises).
- la grande moitié de la salle (à titre indicatif : 30 places assises).

Article 2 – La manifestation

L'objet de la manifestation prévue par l'utilisateur dans la *salle Emile LEYNAUD* est :
.....

La manifestation se déroule le de h à h.

Elle accueillera : personnes.

La manifestation ne pourra être à caractère politique, cultuel ou contraire aux valeurs portées par la charte du Parc national des Cévennes et à celle d'un établissement public.

Article 3 – Durée

La location ou mise à disposition débutera :

- le àh

et prend fin :

- le àh

Article 4 – Matériel et mobilier

La salle sera équipée de :

- nombre de chaises :.....
- nombre de tables :
- nombre de portants :
- vidéoprojecteur + écran + télécommande + connectique :
- système de sonorisation :

Le matériel mis à disposition doit être rendu propre et en bon état de fonctionnement.

Article 5 – Capacité de la salle

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes debout ne doit pas dépasser 100 personnes pour la salle entière.

La responsabilité de l'EP PNC ne pourra pas être engagée en cas d'accident, si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Article 6 – Obligation de l'utilisateur

L'utilisateur est tenu :

- de fournir une attestation certifiant que l'utilisateur a souscrit une assurance en responsabilité civile tant pour les dommages qu'il pourrait causer à des tiers que pour ceux qu'il pourrait causer à la salle mise à disposition,
- d'interdire de fumer ou de prendre des repas dans la salle louée,
- de désigner une personne qui sera responsable du respect des consignes de sécurité (fermeture des portes...),
- de restituer la salle dans un état correct d'utilisation (nettoyée et débarrassée des matériels utilisés) dès la fin de la location,
- d'éviter toutes nuisances sonores.

La personne, responsable du respect des consignes de sécurité, est :

M/Mme xxxxx XXXX

n° de portable : xx xx xx xx



Article 7 – Etat des lieux

Un état des lieux sera établi en présence des deux parties :

- lors de la remise des clés,
- lors de la restitution des clés.

Un exemplaire sera remis à chacune des parties.

Article 8 – Conditions financières

La présente location est consentie :

- à titre gratuit ou pour un montant de xxx €, en application de la délibération n°20170056 du 22 février 2017 du Bureau de l'EP PNC.

Une caution d'un montant de xxx € sera versée par l'utilisateur à la signature du présent contrat.

Cette somme sera restituée après la signature de l'état des lieux de sortie et la remise des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée ou de nettoyage non effectué, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Article 9 – Cession, sous-location

Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Toute sous-location est interdite.

Fait en deux originaux, un pour chacune des parties,

A Florac Trois Rivières, le

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

L'utilisateur

Anne LEGILE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN HEBERGEMENT

ENTRE

l'Établissement public du Parc national des Cévennes,
établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis
place du Palais 48400 FLORAC TROIS RIVIERES,
représenté par Madame Anne LEGILE, sa directrice,

ci-après désigné « EP PNC »,

d'une part,

ET

M/Mme _____, né(e) le _____
n° INSEE : _____
demeurant _____

ci-après désigné « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

L'EP PNC met à disposition du bénéficiaire :

- **xxxx** (ex : une chambre et des parties communes), situés (ex : dans la maison de la Grézotière bleue) à (ex : Florac Trois rivières), dont il est propriétaire,

afin de l'héberger du xxxx au xxxx.

Article 2 – Etat des lieux

Un état des lieux sera établi en présence des deux parties :

- lors de la remise des clés (trousseau numéroté donnant accès à la porte d'entrée principale de la maison et le cas échéant à la porte de la chambre mise à disposition) et du règlement intérieur du logement,
- lors de la restitution des clés.

Un exemplaire sera remis à chacune des parties.

Article 3 – Conditions financières

Conformément à la délibération n°20170056 du 22 février 2017 du Bureau de l'EP PNC, cette mise à disposition est consentie au tarif de xx € par nuitée.

Le bénéficiaire s'engage à déclarer mensuellement au régisseur de recettes de l'EP PNC ses jours de présence dans le logement.

Un avis de sommes à payer sera alors émis par l'EP PNC à l'attention du bénéficiaire pour le paiement de ses nuitées dans le logement.

Par ailleurs, le bénéficiaire remettra au Secrétariat général, un chèque de caution de XX € établi à l'ordre de : Mme l'agent comptable du Parc National des Cévennes.

Cette somme sera restituée après la signature de l'état des lieux de sortie et la remise des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée ou de nettoyage non effectué, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Article 4 – Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à sa disposition en maintenant leur bon état de propreté, le bon état du matériel et mobiliers présents et en respectant le règlement intérieur ci-annexé.

Fait en deux originaux, un pour chacune des parties,

A Florac Trois Rivières, le

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

L'utilisateur

Anne LEGILE

**CONVENTION DE PARTENARIAT
« COUR DU CHATEAU DE FLORAC TROIS RIVIERES »**

ENTRE

la commune de Florac Trois Rivières,

commune, dont la mairie est située 2 place Louis Dides 48400 FLORAC TROIS RIVIERES,

représentée par M. Christian HUGUET, son maire

ci-après désigné « la commune »,

d'une part,

ET

l'Établissement public du Parc national des Cévennes,

établissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 6 bis place du Palais 48400 FLORAC TROIS RIVIERES,

représenté par Madame Anne LEGILE, sa directrice,

ci-après désigné « l'EP PNC »,

d'autre part,

PREAMBULE :

L'EP PNC est propriétaire du château et de la cour attenante. Pour accéder à ce lieu, la commune a réalisé la construction d'une rampe prise pour une partie, sur le domaine public de la commune et pour l'autre partie, sur le domaine privé de l'EP PNC.

Considérant le souhait de la commune et de l'EP PNC de poursuivre la valorisation de ce site dans le cadre des activités culturelles et touristiques de la ville et optimiser l'utilisation de ce site,

Considérant la convention de partenariat « Château de Florac » établie entre la commune et l'EP PNC en date du 9 octobre 2000, qu'il convient d'actualiser,

Vu la délibération n°20170056 du 22 février 2017 du Bureau de l'EP PNC,

Vu la délibération n°217-26 du 23 février 2017 du Conseil municipal de la commune Florac Trois Rivières,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de gérer les conditions d'ouverture et de passage de l'espace « cour du château » sur la commune de FLORAC TROIS RIVIERES.

Article 2 – Engagements de l'EP PNC

L'EP PNC met le site à la disposition de la commune pour ses manifestations réalisées dans le cadre du programme d'animation culturelle de la ville (feux d'artifice ou autres manifestations).

Il s'engage à :

- conserver un accès ouvert toute l'année, jour et nuit à la cour du château,
- mettre gracieusement la cour du château à la disposition de la commune pour ses animations et ses besoins ponctuels techniques et protocolaires, sous réserve que cette mise à disposition ne perturbe pas les activités de l'EP PNC,
- autoriser la commune à utiliser l'image du château de Florac et du Parc national pour toute sa promotion touristique et culturelle, notamment en faisant valoir à son profit l'expression : « Florac Trois Rivières, capitale du Parc national des Cévennes »,
- examiner la possibilité d'un cofinancement pour les animations à caractère patrimonial ou naturaliste que la commune proposerait dans le cadre du château de Florac,
- assurer l'entretien ordinaire de la cour du château et de ses accès.

Article 3 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- prévenir l'EP PNC au moins un mois à l'avance de ses besoins en matière d'utilisation de l'espace « château »,
- avant la manifestation, organiser une réunion sur place afin de convenir des conditions techniques d'usage,
- faire assurer par les services municipaux, le gardiennage et le nettoyage complet de cet espace pendant et au plus tard le lendemain de ces animations,
- veiller à ce que ces dernières ne perturbent en rien le fonctionnement de la Maison du Parc et des services administratifs du siège,
- assurer l'entretien ordinaire des abords et des WC publics,
- garantir la liberté des accès aux services du château (livraisons, escaliers, rampe de l'accès sécurité), les jours de foire ou de marché (stationnement et installation des marchands forains),
- disposer des attestations requises en matière de responsabilité et d'assurance.

Article 4 – Suivi de la convention

Les parties se réuniront tous les trois ans pour établir un bilan de l'exécution de la présente convention et étudier conjointement toutes les améliorations souhaitables du site en matière d'équipement.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour trois ans et sera renouvelée à l'échéance par tacite reconduction.

Toutefois, les signataires disposent à tout moment du droit de la réviser.

Fait à Florac Trois Rivières, le

La Directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

Le Maire de Florac trois Rivières

Anne LEGILE

Christian HUGUET